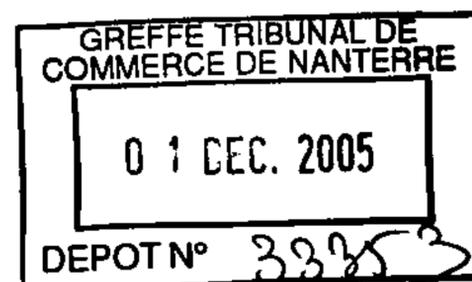


PROJET DE FUSION

80B 1936



Les sociétés :

KPMG S.A.

Société d'Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

au capital de 5 497 100 €, ayant son siège à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine), 2 bis rue de Villiers,
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 726 417

représentée par Monsieur Jean-Luc Decornoy, Président du Directoire

et

SOCIETE DE REVISION DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE SOREGEX

Société anonyme au capital de 289 000 €, ayant son siège à Louhans (71500), 41 rue du Colombier,
immatriculée au RCS de Chalon sur Saône, sous le numéro 388 799 215

représentée par Monsieur Didier Gauthier, Président du Conseil d'administration, Directeur Général

ont établi comme suit un projet de fusion aux termes duquel la Société de Révision de Gestion et
d'Expertise Comptable SOREGEX doit transmettre son patrimoine à KPMG S.A.

Ce projet a été arrêté par le Conseil d'administration de la Société de Révision de Gestion et d'Expertise
Comptable SOREGEX aux termes d'une délibération en date du 21 novembre 2005 et par le Directoire de
KPMG S.A. aux termes d'une décision en date du 21 novembre 2005.

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1. La Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX est une société anonyme ayant son
siège à Louhans (71500), 41 rue du Colombier, et immatriculée au RCS de Chalon sur Saône, sous le numéro
388 799 215.

Elle a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable.

Son capital, fixé actuellement à 289 000 €, est divisé en 17 000 actions d'une seule catégorie, chacune
entièrement libérée.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni
consenti aucune option de souscription ou d'achat d'action ni attribué aucune action gratuite dans les
conditions prévues par l'article L.225-197-1 du Code de Commerce.

2. KPMG S.A. est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, ayant son siège à Levallois-Perret (Hauts de Seine), 2 bis rue de Villiers, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 726 417. Elle a pour objet l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Son capital, fixé actuellement à 5 497 100 €, est divisé en 5.497.100 actions de 1 € chacune entièrement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'action ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L.225-197-1 du Code de Commerce.

II - LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES - CONSEQUENCES

La Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX ne détient aucune action de KPMG S.A.

En revanche, KPMG S.A. détient à ce jour la totalité des actions du capital de la Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX .

KPMG S.A. s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion. Sous réserve du respect de cet engagement, les dispositions de l'article L.236-11 du Code de Commerce sont applicables à l'opération. En conséquence, les sociétés participantes sont dispensées notamment de désigner des commissaires à la fusion.

III - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX et la société KPMG S.A. exerçant les mêmes activités et le capital de la première étant détenu exclusivement par la seconde, la fusion projetée est une opération interne qui doit permettre, en supprimant une structure, d'économiser des frais de gestion.

IV - COMPTES DE REFERENCE

Les comptes utilisés pour établir les conditions des apports-fusions de la Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX sont ceux du dernier exercice social, clos le 30 septembre 2005, qui ont été arrêtés par son Conseil d'administration et seront soumis à l'approbation de l'actionnaire unique avant la réalisation de la fusion.



V - EFFETS DE LA FUSION

La fusion emportera les effets suivants :

- elle entraînera la dissolution sans liquidation de la Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX et la transmission universelle de son patrimoine à KPMG S.A. dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Il ne sera procédé ni à un échange d'actions, ni à une augmentation de capital de la société bénéficiaire, cette dernière détenant la totalité des actions composant le capital de la société qui disparaît.

- KPMG S.A. sera débitrice de tous les créanciers de la Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX aux lieu et place de cette dernière société sans que cette substitution emporte novation et sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX.
- Les opérations de la Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX seront du point de vue comptable et fiscal considérées comme accomplies par KPMG S.A. à partir du 1er octobre 2005.

VI- METHODE D'EVALUATION DES DROITS ET BIENS A TRANSMETTRE

Au regard du règlement 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la société absorbante contrôlant la société absorbée.

En conséquence, les actifs et les passifs composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis à la société absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs nettes comptables.

VII - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

L'actif et le passif de la Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX dont la transmission à KPMG S.A. est prévue comprenaient au 30 septembre 2005 les éléments ci-après énumérés et estimés comme il est indiqué au paragraphe VI :



ACTIF A TRANSMETTRE

	Brut	Amortissements et provisions	net
Clientèle et autres droits incorporels *	459 944,00 €		459 944,00 €
Logiciels informatiques	399,98 €	167,65 €	232,33 €
Installations, agencements, aménagements des constructions	563,61 €	194,29 €	369,32 €
Installations, agencements, aménagements	8 573,21 €	3 899,69 €	4 673,52 €
Matériel de bureau et informatique	8 962,84 €	3 427,02 €	5 535,82 €
Mobilier	23 395,05 €	17 918,62 €	5 476,43 €
En cours de production	43 092,00 €		43 092,00 €
Créances envers les clients et comptes rattachés	152 532,82 €	26 367,92 €	126 164,90 €
Autres créances	54 736,42 €		54 736,42 €
Disponibilités	238 453,74 €		238 453,74 €
Charges constatées d'avance	5 373,12 €		5 373,12 €
TOTAL	996 026, 79 €	51 975,19 €	944 051,60 €

*Ce poste recouvre, outre la clientèle, tous droits incorporels attachés au cabinet d'expertise comptable exploité par la Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX

à savoir :

- le droit d'être présenté ou de se présenter comme successeur à la clientèle,
- le bénéfice des contrats de sous-location et du bail de location décrits au paragraphe IX,
- les archives, les pièces de comptabilité, les dossiers des entreprises clientes,
- et, plus généralement, le bénéfice et la charge de tous contrats passés dans le cadre de l'exploitation du cabinet.



PASSIF A TRANSMETTRE

Emprunts et dettes financières diverses	4 554,00 €
Dettes envers les fournisseurs et comptes rattachés	277 166,76 €
Dettes fiscales et sociales	36 198,52 €
Autres dettes	17 394,00 €
Produits constatés d'avance	132 587,00 €
TOTAL	467 900,28 €

L'actif transmis s'élevant à 944 051,60 €
et le passif à 467 900,28 €

L'actif net apporté est de 476 151,32 €

VIII - MONTANT PREVU DU RESULTAT DE FUSION

La différence entre :

-l'apport net de la Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX
soit 476 151,32 €

et la valeur comptable des actions de la Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX
dans les écritures de KPMG S.A., soit, 602 463,00 €

Représente un mali de fusion de 126 311,68 €

qui sera inscrit chez KPMG SA à l'actif du bilan, au sous-compte « mali de fusion » du compte 207 000 « Fonds commercial » tel que défini par le règlement CRC N° 04-01 du 4 mai 2004, à concurrence de 108 686,00 €, représentant le montant non comptabilisé de la clientèle de la société absorbée. Le solde, soit 17 625,68 € représentant la perte réelle sur les titres de la société absorbée sera comptabilisé en charges financières.

Pour l'application de l'article 42-I-C de la loi de finances rectificative pour 2004, la clientèle de la société absorbée est évaluée à 568 630, 00 €.



IX - DISPOSITIONS ET DECLARATIONS DIVERSES

-Déclarations relatives au patrimoine de la société absorbée – Engagements de la société absorbée

La société absorbée a communiqué à la société absorbante qui le reconnaît la liste des clients auprès desquels elle exécute des missions d'expertise comptable.

La société absorbée et tout représentant qu'elle désignera présenteront la société absorbante comme le successeur de la Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX à la clientèle et mettront tout en œuvre pour que celle-ci reporte sa confiance sur KPMG S.A.

- Déclarations relatives aux contrats de sous - location et au bail de location

La Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX occupe les locaux à usage de bureaux situés à Louhans (71500), 41 rue du Colombier, en vertu d'un bail qu'a consenti la société SOGIMEX à la société SOGEREC en date du 15 mars 2000, contrat qui se poursuit avec la société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX à la suite de la dissolution en date du 28 juin 2002, consécutive à la fusion par absorption, de la SARL SOREGEC par la Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX (anciennement SARL SOREGEX).

Ce bail a été conclu sous diverses charges et conditions dont la société absorbante déclare avoir été informée et faire son affaire. Conformément à l'article L.145-16 du Code du Commerce, la société absorbante sera, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à la société absorbée dans tous les droits et obligations résultant de ce bail.

- Autres déclarations

Au cas où la transmission de certains contrats, de certains droits ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers, la Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX les sollicitera en temps utile.

Cette dernière certifie que, depuis le 1er octobre 2005, elle n'a accompli aucun acte de disposition ni aucune opération quelconque sortant du cadre de la gestion courante et elle s'interdit, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de KPMG S.A., d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

La Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX n'a conclu aucun contrat de longue durée d'importance significative.

KPMG S.A. se substituera à la Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX dans toutes ses obligations à l'égard du personnel, en se conformant aux dispositions légales ou conventionnelles.



X - DECLARATIONS FISCALES

- La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 230 euros.

- En matière d'impôt sur les sociétés, l'opération est soumise aux dispositions prévues sous les articles 210 et 210- A du même code. En conséquence, KPMG S.A. s'engage à respecter les conditions édictées par celles-ci, spécialement :

- . à calculer les plus-values réalisées à l'occasion de la cession ultérieure des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

Au cas présent, les éléments incorporels apportés comprennent de la clientèle acquise par voie de fusion antérieure entre la société de Révision de Gestion et d'expertise comptable SOREGEX et la SARL SOREGEC. La valeur fiscale de la clientèle apportée par la société de Révision de Gestion et d'expertise comptable SOREGEX à KPMG S.A. est de 71 880 €.

- . à réintégrer dans ses bénéfices imposables, les plus-values éventuellement dégagées sur les immobilisations amortissables transmises par parts égales sur cinq ans ou antérieurement lors de la cession d'un bien apporté pour la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée,
 - . à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez la société absorbée,
 - . à inscrire dans son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.
- La société bénéficiaire se substituera à la Société de Révision de Gestion et d'Expertise Comptable SOREGEX pour toutes autres obligations fiscales : notamment KPMG S.A. reprendra ses obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, en matière de taxe d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

L'apport de biens mobiliers corporels n'est pas soumis à la TVA en application de l'instruction de la DGI 3A-6-90 du 22 février 1990, ces biens étant compris dans une universalité. En contrepartie, la société bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens en cause et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI telles qu'elles auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser ces biens.



XI - REALISATION DE LA FUSION

Après approbation, par l'actionnaire unique de la société qui disparaît, des comptes établis au 30 septembre 2005, la fusion projetée sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de KPMG S.A.

Elle deviendra définitive au jour de cette assemblée qui approuvera l'opération dans les conditions prévues par la loi, sur justification, notamment, que celles fixées sous l'article L.236-11 précité du Code de Commerce sont remplies.

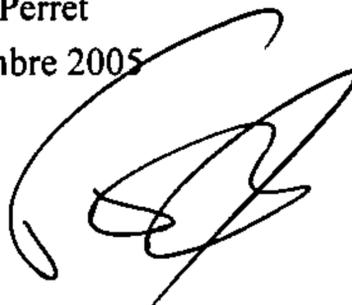
XII - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société bénéficiaire.

Fait
En 11 exemplaires
A Levallois-Perret
Le 24 novembre 2005



KPMG S.A.



SOCIETE DE REVISION DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE SOREGEX

Annexe

Calcul et qualification du résultat de fusion

Actif net apporté par la Société de révision de gestion et d'expertise comptable Soregex (a) :	476 151,32 €
Valeur comptable des actions de la société absorbée dans les comptes de KPMG SA (b):	602 463,00 €
Résultat de fusion (c) = (a) – (b) :	-126 311,68 €
Valeur estimée de la clientèle de la société absorbée enregistrée dans les comptes consolidés de KPMG SA (d) : (80% du chiffre d'affaires de la période du 01/07/2001 au 30/06/2002)	568 630,00 €
Valeur comptable de la clientèle dans l'actif net apporté (e) :	459 944,00 €
Montant de la clientèle non comptabilisé (f) = (d)-(e) :	108 686 ,00 €
Mali de fusion « technique » (g)= (f) :	108 686,00 €
Perte sur titres (h)= (c)-(g) :	17 625,68 €

Two handwritten signatures in black ink. The first signature is written in a cursive style and appears to be 'Jean'. The second signature is more stylized and less legible, possibly 'J.P.' or similar.